COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents : Messieurs et Mesdames FONTAINE, AUGROS, BOUCHAMA, CARRET, CHAIZE, CHEMINADE, COQUARD, CORGIER, DUCREUX, FOURNIGUET, GARCIA-BRIGNON, GRANGE, LENGLET, PHILIPPE et PRESLE

Secrétaire de séance : Madame Laure CHAIZE

ORDRE DU JOUR

- ➢ Adoption du compte rendu du 20 juillet 2026 et désignation du secrétaire de séance
- ➢ Décision sur DIA
- ➢ Modification de la répartition des indemnités des élus
- ➢ Avenant au marché construction d'un CTM : devis et délai
- ➢ Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- ➢ Délibération de déport du Maire pour futur permis de construire à instruire
- ➢ Modification tarification SAR
- ➢ Choix du prestataire de publication du bulletin municipal

- ➢ Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 20 juillet est adopté à l'unanimité.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr FONTAINE, Maire, invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Laure CHAIZE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

3 – DECISION D'ALIENATION (DIA) – PARCELLE CADASTREE LOT 2 SECTION B N° 1163, B 1165, B 1169

Le Conseil municipal de la commune de Marcy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie concernant les parcelles cadastrées lot 2

B n°1163, B 1165, B 1169 ;

Considérant que M. le Maire exerce la profession de notaire et est chargé de l'établissement de l'acte relatif à cette mutation ;

Considérant qu'afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, M. le Maire ne prend part ni aux débats ni au vote sur cette affaire et quitte la séance pendant son examen ;

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CHEMINADE, 1er Adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de **ne pas exercer le droit de préemption** sur les parcelles cadastrées lot 2 B n° B n°1163, B 1165, B 1169 ;
- d'autoriser Monsieur Nicolas CHEMINADE, 1er adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Le Maire informe que suite à une erreur technique, il convient de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités du 22 juin 2026 et informe que le reste de la délibération est inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de la date d'entrée en fonction des élus :

Maire	**41.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
1er adjoint	**11.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
2e adjoint	**11.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
3e adjoint	**11.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
4e adjoint	**11.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
1er conseiller délégué	**5,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

5 – AVENANTS AU MARCHE : CONSTRUCTION D'UN CTM

Par délibération 2026-02 du 12 janvier 2026, le conseil municipal a retenu La Société LCA pour les travaux de Gros œuvre, constituant le lot 3, des travaux de construction d'un Centre Technique Municipal, pour un montant de 64 469.51 € HT et la Société ELEC 4 pour les travaux d'électricité, constituant le lot 6, des travaux de construction d'un Centre Technique Municipal, pour un montant de 9 027.67 € HT

Avenant n°1 - Lot 3 – Gros Oeuvre : Entreprise LCA :

Monsieur le Maire explique que pour améliorer l'accès au centre technique il est nécessaire de démolir une case. Ainsi les travaux de démolition de mur représentent + 647 € HT, et 818.34 € HT pour déplacer le portail qui tombait mal avec une prolongation du seuil, il est aussi prévu la création de réseaux d'eaux usées pour un aménagement sanitaire dans un futur local de stockage soit la réalisation de tranchée, de tuyaux de PVC supplémentaires et un regard avec tampon fonte pour 472,82 € HT soit un total de prestations supplémentaires de 3 349.69 € HT.

Suite à la modification de la case il y a également moins de surface créée ce qui implique la suppression de poste pour – 3 546.28 € HT et des platines non utilisées par le charpentier pour – 1233.14 € HT soit un total de prestations supprimées pour – 5 166.28 € HT, le montant du marché initial doit être corrigé par un avenant n° 1.

Le montant total de ces travaux représente **une moins-value d'un montant HT de – 1816.59 €**. Il est donc proposé au conseil, l'établissement d'un avenant du même montant.

Avenant n°1 - Lot 6 – Electricité : Entreprise ELEC 4 :

Monsieur le Maire explique que suite à la construction du CTM il a été décidé de rajouter 3 détecteurs extérieurs. Ainsi les travaux de pose de détecteur RADIO extérieur associé sur la centrale représente un coût supplémentaire de + 1 157.88 € HT, le montant du marché initial doit être corrigé par un avenant n° 1.

Le montant total de ces travaux représente **une plus-value d'un montant HT de + 1 157.88 €**. Il est donc proposé au conseil, l'établissement d'un avenant du même montant.

Il demande l'adoption de ces avenants sur le marché de la construction d'un CTM et autorise le Maire à les signer.

Suite aux retards sur le chantier, il est également nécessaire de prolonger la date de fin de travaux pour tous les lots sauf pour les lots 3 et 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 du lot 3 correspondant à une moins-value d'un montant HT de – 1 816.59 €.
- Accepte l'avenant n° 1 du lot 6 correspondant à une plus-value d'un montant HT de + 1 157.88 €.
- Accepte la prolongation du délai de fin de travaux au 9 octobre 2026 pour tous les lots sauf pour les lots 3 et 6.

6 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération du 6 mai 2026, la Communauté de Communes Beaujolais Azergues, a décidé de la création de la CLECT et des conditions de sa composition.

Le Maire explique ce qu'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il s'agit d'une commission obligatoire dont la mission est d'évaluer les charges transférées liées au transfert (ou restitution) de compétences.

Un représentant doit être désigné au sein du Conseil Municipal pour faire partie de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Renaud FONTAINE, Maire comme représentant de la CLECT.

7 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-7 ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme aux termes duquel :
« Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant que Monsieur Renaud FONTAINE, maire de la commune, exerce par ailleurs la profession de notaire ;

Considérant que Monsieur Renaud FONTAINE intervient, dans le cadre de son activité professionnelle de notaire, en qualité de notaire de Monsieur et Madame RODRIGUEZ Jean-François, bénéficiaire d'une promesse de vente portant sur le terrain route de Charnay, cadastré section B, parcelles n° 1334, lot 1, susceptible de faire l'objet d'une demande de permis de construire ;

Considérant que, compte tenu de cette situation et afin de garantir, dans le traitement de cette demande d'autorisation d'urbanisme, le respect des exigences d'impartialité et de prévenir toute difficulté relative à la compétence de l'autorité appelée à statuer ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire susceptible d'être déposée par Monsieur et Madame RODRIGUEZ Jean-François concernant le projet situé route de Charnay, cadastré section B, parcelles n° 1334, lot 1 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Désignation
En application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal désigne :

Monsieur AUGROS Richard, 3ème Adjoint,
pour prendre, au nom de la commune, la décision relative à la demande de permis de construire susceptible d'être déposée par Monsieur et Madame RODRIGUEZ Jean-François, concernant le projet situé route de Charnay, cadastré section B, parcelles n° 1334, lot 1,

Article 2 – Étendue de la désignation
La présente désignation porte sur la décision à intervenir sur ladite demande de permis de construire, notamment sur toute décision d'acceptation, d'acceptation assortie de prescriptions, de refus ou toute autre décision devant légalement être prise sur cette demande.
Monsieur AUGROS Richard, 3ème Adjoint, est habilité à signer l'arrêté correspondant.

Article 3 – Garanties d'impartialité
Monsieur Renaud FONTAINE ne prend pas part à la décision relative à cette demande de permis de construire et ne signe aucun acte portant sur celle-ci.
Il ne participe pas aux débats ni au vote du Conseil municipal relatifs à la présente affaire, et il ne prend pas part à la décision individuelle qui sera prise sur la demande d'autorisation d'urbanisme.

8 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE (SAR)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2016-39 du 28 octobre 2016 fixant les tarifs de location de la SAR. Il propose au Conseil Municipal de les revoir et de statuer sur la location et aux extérieurs. A compter du 1er janvier 2027.

En effet, suite à l'installation de la climatisation il a été constaté une consommation conséquente de la consommation électrique pendant la saison estivale. Il n'y a plus de distinguer les tarifs estivaux et hivernaux. De plus, le tarif de l'énergie a considérablement augmenté au cours de ces 10 derniers années.
Le Maire propose pour les habitants de la commune :

- Location pour ½ journée : 100 € (du lundi au jeudi)
- Location pour 1 journée : 300 €
- Location pour 2 jours : 500 €
- Caution reste fixée à 1 000 €
- Arrhes : 250 € qui seront encaissés

Le Maire propose pour les associations de la commune :

- 1 gratuité par année civile

Sachant que la SAR est considérablement occupée par les associations et administrés de la commune, elle ne sera plus ouverte aux locations extérieures afin d'éviter tous désordres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs suivants et confirme que la SAR ne sera plus ouverte aux extérieurs :

<table>
<tr><th>Locataire</th><th>Durée</th><th>du 01/01 au 31/12</th><th>Caution</th><th>Arrhes</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Habitant</td><td>0.5 jour</td><td>100 €</td><td rowspan="4">1 000 €</td><td rowspan="4">250 €</td></tr>
<tr><td>1 jour</td><td>300 €</td></tr>
<tr><td>2 jours</td><td>500 €</td></tr>
<tr><td>Association</td><td colspan="2">Gratuité (1 week-end par année civile)</td></tr>
</table>

9 – CHOIX DU PRESTATAIRE DE PUBLICATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire présente l'analyse comparative pour l'élaboration et l'impression du bulletin municipal.
L'offre présentée est valable pour 3 années consécutives à dater de janvier 2027 avec possibilité de renouveler.
Quatre devis ont été présentés avec le même cahier des charges :

- 1ère offre : 3060 €
- 2ème offre : 2618 €
- 3ème offre : 3197.70 €
- 4ème offre : 3827.50 €

Après étude, l'entreprise retenue est IML est la moins-disante et a répondu à tous les critères du cahier des charges en particulier de faire le bulletin de la conception à l'impression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

– Retient la société IML de Saint-Martin-En-Haut (Rhône) pour l'élaboration complète du bulletin municipale pendant 3 années.

- Mandate monsieur le maire pour signer le devis correspondant.

Questions diverses :

Comité des Fêtes Marcy En Soi : Suite à l'issue d'un litige la commune a reçu la somme de 800 €.
Cette somme sera reversée comme subvention à la création du comité des Fêtes Marcy En Soi.

Chemin Champ Délicieux : Après de nombreux échanges depuis le mois de février avec la propriétaire d'une parcelle en zone Nco qui aménage son terrain par l'apport de terres et de pierres et à qui nous avons demandé le retrait de ces éléments. Le Maire a pris un PV d'infraction au code de l'urbanisme le 29 mai 2026, un arrêté interruptif de travaux le 29 juin 2026. Le 1er août 2026 il a été constaté que l'infraction s'est poursuivie puisque les terres ont été étalées avec un enfouissement des gravats. Ainsi un PV complémentaire de constat d'infraction au code de l'Urbanisme avec une injonction de remise en état sous astreinte.
La propriétaire affirme avoir effectué le retrait de ces gravats et avoir mis son terrain en conformité.
De ce fait, le Maire a proposé à la propriétaire d'effectuer un sondage sur son terrain afin de déterminer si le terrain a été remis au propre. Il est en attente de sa réponse.

Agent municipal : L'agent en renfort aux services techniques durant la période estivale a été reconduit à mi-temps pour la période d'octobre à décembre afin d'assurer les petits travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Ecole : - Climatisation : une étude est en cours de réalisation afin de faire équiper l'école en climatisation avant l'été prochain. Une première estimation, suite aux différents devis, s'élève à environ 40 000 €. Il conviendra, après recherche des subventions, de déterminer les priorités, les phasages des travaux.

- Isolation : De plus il a été détecté un problème d'isolation dans la dernière salle de classe construite, une étude par caméra thermique et test d'infiltrométrie ont été demandés.

- Sanitaire : Suite au conseil d'école du 15 juin, les travaux concernant l'aménagement des toilettes des maternelles vont débuter avec la pose de fenêtres à soufflet, des séparateurs de toilettes.

-PAI : Florence DUCREUX informe faire un point sur tous les PAI reçus et se rendra à l'école pour vérifier les ordonnances et médicaments.

-Garderie : Aline CORGIER a préparé une note d'information explicative sur le fonctionnement du périscolaire et notamment la garderie suite au nouveau règlement. Elle informe également que l'intervenant musique est trop cher, le Sou des Ecoles va financer la partie spectacle et la commune prendra en charge le restant.

Problème d'intrusion : Jérôme GRANGE informe du problème de sa voisine qui subit des intrusions à son domicile, il demande que l'on puisse l'aider. Monsieur Le Maire va le signaler à la gendarmerie et va demander à ce qu'ils aillent la voir.

Centre Technique Municipal : Richard AUGROS qui suit le dossier précise que la réception partielle des travaux sera le 30 septembre sauf pour le Lot 3 – Gros Œuvre et Lot 6 – Electricité qui ne sont pas terminés. L'enduit des murs a été refusé, le béton coloré étant loupé, il est demandé un enduit fin qui doit être validé

par les Architectes des bâtiments de France. Un 1er devis a été demandé et un 2ème est en attente.

Sport : Une demande d'essai pour du Crossing Fit a été demandé. L'essai se fera le mardi 13 octobre à la SAR. Pour la suite voir si cela intéresse suffisamment de personnes.

Budget : Rodolphe FOURNIGUET informe qu'une réunion de travail est prévue le mercredi 7 octobre afin de préparer la commission des finances prévue le lundi 12 octobre afin de faire un premier bilan.

Marché : Ce projet est toujours à l'étude et Rodolphe FOURNIGUET qui est en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat attend leur réunion ainsi qu'une autre avec la CCBPD.

Agriculture : Louis Marie COQUARD informe réunir bientôt la commission pour former un groupe de travail.

Festivités : Elodie LENGLET travaille sur les évènements à venir. (Concert de l'Harmonie de Charnay, Comité des fêtes Marcy En Soi). Un tableau de présence sera communiqué pour s'inscrire pour aider.
Une commission pour la restauration des fresques et pour travailler sur les demandes de subvention dont 1 Européenne va être proposée.

Subventions : une demande pour l'aire de jeux et pour les amendes de police a été déposée, la réponse se fera courant octobre.

Poteau incendie : Suite à l'incendie cet été dans le vieux bourg, il a été décidé en concertation avec le SIEVA, de rajouter un poteau incendie. Il n'y a pas d'écart de prix significatif avec le renouvellement d'un poteau par an exécuté habituellement. Le renouvellement reprendra l'année prochaine. Le SIEVA propose également la mise en place du suivi des poteaux pour 1150 €. Rodolphe FOURNIGUET signale que les pompiers le font déjà mais le SIEVA propose en plus l'entretien. L'étude de ce projet se fera ultérieurement.

Marcy Mains Dorées : Romain PRESLE travaille sur la mise en place avec l'aide de la Communauté de Communes et de la plateforme Bip-Bop, d'une dynamique d'entraide citoyenne via un site. Il s'agit d'une plateforme de coordination de bénévolat ponctuel pour consacrer du temps à un senior ou une personne en difficulté pour un service ponctuel, un accompagnement à la promenade, un petit bricolage, un soutien scolaire, une aide administrative. Il va prévoir une commission pour la mise en place.
Il informe également que le repas des aînés se tiendra le 28 novembre.

Conseil Municipal des Jeunes : Les élections du CMJ se tiendront le 24 septembre avec beaucoup d'enfants intéressés. Le premier Conseil d'installation se tiendra le samedi 10 octobre à 10h avec la remise des écharpes. Rodolphe FOURNIGUET demande de prévoir une rencontre avec les futurs élus du CMJ, Le Conseil Municipal demande qu'une invitation sera organisée.

Photocopieurs : Aurélie CARRET est en négociation avec plusieurs prestataires pour renouveller le parc de photocopieurs.

Mobilité : Stéphanie PHILIPPE a participé à une réunion à la CCBPD sur la mobilité. Il s'agit d'un gros dossier qui va se faire sur au moins 3 mandats. L'idée est de réunir les communes par une mobilité douce comme les vélos, mais avant il faut prioriser les axes importants.

Accessibilité salon de coiffure : l'accessibilité est à prévoir mais il va falloir demander des devis car il y a beaucoup de problèmes techniques à prendre en compte.

Permis d'Aménager : route de Villefranche il y a un problème d'accès sur le chemin des Combes qui doit être élargie. Il faut trouver des solutions et une réunion est prévue avec l'aménageur pour cela.

Date à retenir :

- Mardi 22 septembre 19 h apéro avec les parents d'élèves
- Mardi 29 septembre 20h réunion publique pour la création du futur comité des fêtes.
- Samedi 26 septembre 18h concert de l'harmonie de Charnay

Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h45.

Renaud FONTAINE, Maire,